



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## CONTRAT DE DELEGATION

**POUR LES DISCIPLINES DU TAEKWONDO, DU HAPKIDO, DU TANG SOO SO, DU SOO BAHK DO ET DU PARA-TAEKWONDO**

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports :

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

**ci-après dénommé « le ministre chargé des sports »**

d'une part,

et

La Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (Sigle – FFTDA), association sportive agréée par arrêté du 20 janvier 2005

Représentée par :

- Monsieur Hassane SADOK, Président de la fédération,

**ci-après dénommé « la FFTDA »**

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »



## **Préambule**

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFTDA constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



## **Introduction**

Comme le prévoit ses statuts, la FFTDA organise la pratique du Taekwondo, du Hapkido, du Tang Soo So, du Soo Bahk Do et des disciplines associées au taekwondo. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFTDA notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 29/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du taekwondo, du Hapkido, du Tang Soo So, du Soo Bahk Do et du para-taekwondo lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

### Titre I<sup>er</sup> Périmètre de la délégation

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation**

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FFTDA par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Taekwondo	Taekwondo pousse	Taekwondo pousse	Individuel, par équipe (2 ou 3)
	Taekwondo combat	Taekwondo combat	Individuel, par équipe
	Body taekwondo		
Para-taekwondo		Para-taekwondo	Individuel
Hapkido			
Tang Soo Do			
Soo Bakh Do			

Pour les disciplines, Taekwondo, Para-taekwondo, Hapkido, Tang Soo Do, Soo Bakh Do, mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L. 131-14 et suivants ou L. 331-5 du code du sport.

#### **Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives**

Sans objet

#### **Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées**

La FFTDA dispose de 3 disciplines sportives reconnues de haut niveau : le taekwondo combat, le para-taekwondo et le taekwondo pousse.

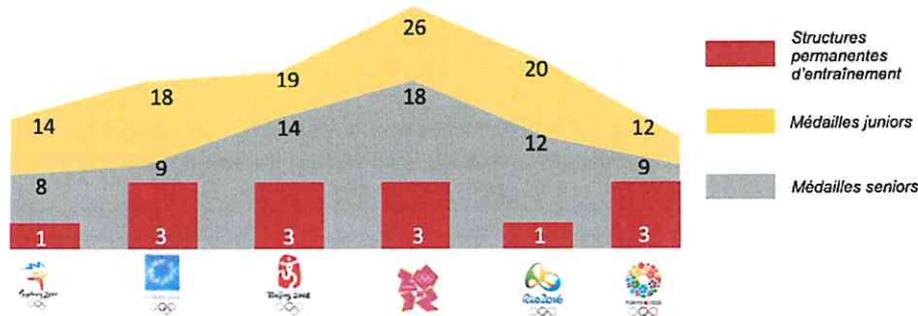
#### **PPF pour le taekwondo combat et para-taekwondo : disciplines olympique et paralympique**

La FFTDA réunit dans un même Projet de Performance Fédéral (PPF) ses deux disciplines olympiques et paralympiques, respectivement le taekwondo combat et le para-taekwondo.

Les principaux changements du PPF pour le taekwondo combat pour la période 2022-2025, seront l'évolution du nombre de structures permanentes et la mise en place d'un programme d'accession au haut niveau.

A la fin de l'olympiade 2012-2016, la FFTDA compte une seule structure permanente d'entraînement sur l'ensemble du territoire : le pôle Insep. L'analyse de l'évolution de la structuration du Haut Niveau a permis de mettre en évidence le lien entre le nombre de structures permanentes d'entraînement et les

résultats des français sur la scène internationale chez les seniors et chez les jeunes.



Face à l'urgence de réagir, la fédération a procédé à l'ouverture de trois structures permanentes d'entraînement pour alimenter la filière entre 2017 et 2021 (CNSD en 2018, Strasbourg en 2020, puis Aix-en-Provence en septembre 2021), recentrant ainsi les moyens à l'Insep sur la Haute Performance.

Pour l'olympiade 2022-2025, le nombre de structures permanentes sera de 3 Pôles France, le Pôle France INSEP regroupant des athlètes visant la Haute Performance, et 2 Pôles France Relève, Strasbourg et Aix-en-Provence.

Le Pôle France Relève initialement implanté au CNSD Fontainebleau en 2018 puis rapatrié temporairement sur l'INSEP en décembre 2021 deviendra un Pôle Espoir localisé en Ile de France (dans un établissement non déterminé à ce jour) avec une participation de la ligue Ile de France dans son fonctionnement. Sans accord avec la ligue Ile de France sur le fonctionnement du Pôle Espoir, la structure sera mise en sommeil.

Sur l'olympiade 2022-2025, la FFTDA va structurer sa stratégie en matière de détection et d'accession au haut niveau. Le dispositif Programme d'Accession au Haut Niveau (PAHN), démarré en septembre 2021, a pour objectifs :

- La détection des jeunes U15 et U17 selon des critères nationaux
- Une progression homogène sur l'ensemble du territoire national
- La dynamisation des ligues pour une meilleure offre de pratique compétitive

Ce dispositif se décline au niveau régional, inter-régional et national avec un mode de sélection progressif (PAHN1 : accessible à tous, PAHN2 : 20 sportifs par ligue, PAHN3 : 10 sportifs par ligue, PAHN4 : 5 sportifs par ligue). Lors de la dernière étape, une passerelle s'effectue avec le Haut Niveau en orientant les meilleurs éléments vers les pôles France et/ou vers les EDF jeunes. Ainsi, nous espérons que les sportifs qui intégreront les structures permanentes d'entraînement auront un potentiel sportif mieux identifié et correspondront davantage aux profils recherchés par les entraîneurs nationaux.

Le para-taekwondo est apparu au programme des jeux paralympiques de Tokyo 2020, et s'adresse exclusivement à des personnes ayant un handicap physique des membres supérieurs. La FFTDA a mesuré lors de cette première expérience paralympique les orientations à prévoir pour pouvoir détecter, former et performer sur l'olympiade 2022-2025.

La FFTDA compte environ 40 clubs affiliés déclarant proposer l'activité à des personnes en situation de handicap (tout type de handicap : moteur, sensoriel, mental,...). A ce vivier peu important, il faut en plus cibler les handicaps correspondants aux deux seules classifications qui seront représentées aux JOP2024, à savoir :

- K41 : Amputation des deux membres au-dessus des coudes



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



- K44 : Amputation d'un membre au-dessus ou en-dessous des coudes, amputation des deux membres en-dessous des coudes

Dès la rentrée de septembre 2021, de nouveaux potentiels en para-taekwondo ont été intégrés à l'Insep en tant qu'interne. Malheureusement, leur nombre demeure insuffisant (2 féminines) mais cela est indépendant de notre volonté. Il est en réalité très complexe de réunir toutes les conditions pour accompagner les potentiels de cette spécialité:

- Le vivier est extrêmement restreint
- La réticence des familles pour les jeunes
- La situation professionnelle et familiale pour les adultes

Un programme de détection spécifique devrait être engagé avec le recrutement d'un cadre fédéral supplémentaire.

S'orienter spécifiquement vers le para-taekwondo féminin semble être un axe intéressant car si le niveau masculin est très relevé et n'offre que peu de places pour de nouveaux arrivés sur le circuit, le niveau féminin reste encore ouvert avec de grandes disparités d'expertise entre les compétitrices. Des échanges entre le collectif para et les collectifs des pôles France sont également envisagés afin de pouvoir bénéficier d'un programme et des partenaires d'entraînement plus variés. Enfin, au regard des changements de règlement pour les JOP2024, un travail de recherche plus approfondi sur les aspects physiologiques devra également être mené pour adapter la préparation des para-taekwondoïstes avec une préparation physique renforcée.

### **PPF pour le taekwondo pousmé : discipline reconnue de haut niveau**

Le taekwondo pousmé a été reconnu discipline de haut niveau récemment, en novembre 2021. Ainsi la grande nouveauté pour cette olympiade 2022- 2025, sera la rédaction et la mise en oeuvre du projet de performance fédéral (PPF) pour le pousmé.

La structuration de la filière de haut niveau sera orientée vers le système de détection et le fonctionnement des équipes de France. Il est encore prématuré d'envisager la création de structures permanentes. Nous parlerons donc de dispositifs de suivi et d'entraînement des meilleurs potentiels, ainsi que des athlètes aujourd'hui performants.

### **Relations internationales**

Dans son projet 2021-2025, la FFTDA a une stratégie pour consolider la place de la France sur la scène internationale, pour positionner des français dans les instances internationales et qualifier des arbitres français aux JOP2024.

Des français sont actuellement membres de commissions au sein de la fédération internationale (World taekwondo) :

- Myriam BAVEREL (DTNA haut niveau) est membre de la commission des coaches de la WT.
- Hassane SADOK (Président de la FFTDA) est responsable de la commission Education de la WT, et membre de la commission des relations et partenariats de la WT.

De plus, Myriam Baverel est élue au comité directeur de la Taekwondo Humanitarian Foundation (THF) et membre de la commission de l'entourage des athlètes du CIO.

Concernant les arbitres, la stratégie de la FFTDA pour la période 2021-2025, est de prévoir plus de moyens et un accompagnement plus adapté pour nos arbitres internationaux, notamment nos arbitres listés, de manière à ce qu'ils soient dans le classement WT des 50 meilleurs arbitres, pour pouvoir être sélectionnés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

### **Art 1-3 Sport Professionnel**

Sans objet



#### **Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux**

La FFTDA collabore avec la fédération internationale (World Taekwondo), dans le but d'organiser deux Grands Prix en 2022 et en 2023. Les Grands Prix sont des compétitions incontournables dans le paysage international car c'est l'une des quatre étapes les plus importantes pour se placer dans la qualification olympique (compétition accessible aux 32 meilleurs athlètes mondiaux par catégorie de poids).

#### **Art 1-5 Sport et engagement éducatif**

La stratégie de la FFTDA relative au sport et engagement éducatif se décline autour des actions suivantes à mener :

- Etablir un état des lieux de l'intégration de nos disciplines et clubs dans les différents dispositifs en lien avec le secteur éducatif, les données en notre possession étant trop anciennes
- Communication et formation auprès de nos clubs sur les stratégies pour proposer le taekwondo et les disciplines associées dans le secteur scolaire et périscolaire (dispositifs, outils pédagogiques, réseau,...)
- Mise en place d'un référent fédéral scolaire et universitaire pour informer et accompagner nos structures (clubs, comités départementaux, ligues) dans leur projet
- Mise en place d'actions pilotes pour la formation des professeurs des écoles
- Réactivation de liens avec les institutions USEP, UNSS dans le but de conventionner

#### **Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels**

Sans objet

### **Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, qu'aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité par et pour le sport.

#### **Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive**

Au 31 août 2016, la fédération comptait un peu plus de 54 000 licenciés dont 33,8 % de licenciées féminines. En 2021, le taux de licenciées féminines est passé à 38,1%.

Plusieurs éléments ont contribué à cette progression, la valorisation de féminines par la fédération, le développement de la discipline du body taekwondo, et nos actions qui sont systématiquement mixtes.

La FFTDA valorise les féminines dans l'ensemble de sa communication. Ainsi, l'image de la femme est naturellement associée à la sphère du taekwondo et des disciplines associées. Nos athlètes féminines sont particulièrement performantes (depuis Pékin 2008, toutes les médailles olympiques ont été obtenues par des athlètes féminines) et contribuent très largement à diffuser cette dimension féminine de la pratique de nos disciplines.

La FFTDA a créé en 2008 une discipline spécifique au public féminin, le body taekwondo et a structuré cette pratique (formation, compétition nationale, stages, outils de communication). Ainsi, la fédération compte en 2020, 251 clubs affiliés proposant cette activité soit près de 29% des clubs. Cette pratique a contribué à la progression du taux de féminisation.



	Saison 2009-2010	Saison 2012-2013	Saison 2016-2017	Saison 2019-2020
Nombre de clubs proposant du body taekwondo	15	145	218	251
Nombre total de clubs	919	986	946	870
<b>% de clubs proposant du body taekwondo</b>	<b>1,6 %</b>	<b>14,7%</b>	<b>23 %</b>	<b>28,8%</b>
<b>% Licences féminines</b>	<b>30,1 %</b>	<b>30,9 %</b>	<b>36,1%</b>	<b>38,1%</b>

Toutes les actions mises en place par la fédération et ses organes déconcentrés, telles que compétitions, stages, formations, haut niveau, etc...sont proposées de manière identique pour les femmes et les hommes. Ainsi, il n'y a aucune distinction hommes/femmes dans notre fonctionnement.

## **Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité**

### **Féminisation des équipes d'encadrement.**

La FFTDA met en place une équipe d'encadrement pour le haut niveau qui se base sur la compétence, la capacité à gérer des collectifs mixtes, la capacité à travailler en équipe, et ce indépendamment du genre du cadre. Cette démarche laisse naturellement de réelles opportunités à des femmes d'occuper des postes dans l'encadrement du haut niveau.

En effet, le poste de DTNA en charge du haut niveau est occupé par une femme, et la FFTDA compte 3 entraîneurs femmes\*, qui gèrent des athlètes masculins et féminins.

*\*1 entraîneure du Pôle France Insep et équipe de France Seniors masculins et féminins*

*1 entraîneure du Pôle France Aix-en-Provence et équipe de France Jeunes masculins et féminins*

*1 entraîneure des équipes de France para, masculins et féminins*

### **Mixité dans les disciplines de haut niveau :**

Pour le combat, le pomsé et le para, dans nos structures permanentes, en équipes de France, ou dans nos dispositifs, nos collectifs sont toujours mixtes. Toute notre organisation se construit indépendamment du genre.

## **Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :**

### **Dans l'encadrement :**

Ces dernières années, l'encadrement technique au sein de la FFTDA a été renforcé par des effectifs féminins. En effet, en 10 ans, le nombre de cadres féminins a quasiment doublé

Au 1<sup>er</sup> mars 2022, la FFTDA comptabilise 9 cadres techniques femmes (CTS / CTF), soit 37,5 % de femmes dans l'encadrement.

CTF : en contrat avec la FFTDA, mais pas nécessairement sur un ETP (hors contrat vacataire).

Le DTN s'est entouré de 3 DTN Adjoints sur 3 secteurs différents (haut niveau, développement et vie sportive) dont 2 postes de DTNA sont occupées par des femmes.

	<b>Cadres techniques fédéraux</b>				<b>Cadres d'Etat</b>			
	<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>% Femmes</b>	<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>% Femmes</b>
<b>2012</b>	9	8	1	<b>11 %</b>	17	13	4	<b>23 %</b>
<b>2022</b>	9	5	4	<b>44 %</b>	15	10	5	<b>33 %</b>



### **Les instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré)**

Au niveau national, la FFTDA a mis en place une politique pour accompagner l'engagement des femmes sur des postes de dirigeantes, notamment en modifiant ses statuts en ce sens.

Les statuts de la FFTDA (version du 8 octobre 2016) indiquent que son comité directeur doit être composé de 25 membres dont 10 sièges réservés aux femmes, 10 sièges réservés aux hommes, et 5 sièges spécifiques pouvant être occupés par des hommes ou des femmes. De plus, les statuts fédéraux indiquent que la parité hommes/femmes doit être assurée au sein du bureau directeur, sans comptabiliser le poste de président.

Ainsi, conformément aux statuts, 11 femmes sont élues au comité directeur de la FFTDA, et 2 femmes occupent des postes de vice-présidentes.

Au niveau régional, les statuts des ligues ne disposent pas de mesures équivalentes à celles du niveau national. Actuellement, le taux de femmes dans les comités directeurs des ligues est de 23%, et 3 femmes occupent des postes de présidentes de ligue.

### **Les commissions fédérales**

Sur l'olympiade 2021-2024, la FFTDA dispose de 13 commissions techniques dont 10 sont présidées par des femmes. Les commissions sont composées de 36% de femmes.

### **L'arbitrage**

Les collectifs d'arbitre sur les compétitions de tout niveau (local à national) sont mixtes. Les arbitres, femmes et hommes, officient ensemble sur les compétitions, arbitrent les compétiteurs indépendamment de leur genre, et bénéficient du même système de prestation et de valorisation (*diplômes, équipements, médailles...*).

Les féminines représentent en moyenne 30% des effectifs d'arbitres sur les compétitions nationales.

### **Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes**

L'offre compétitive proposée par la FFTDA et ses organes déconcentrés, est strictement identique pour les hommes et les femmes. Les épreuves sont les mêmes, ont lieu le même jour et sur le même lieu. En moyenne, le taux de féminines participant aux compétitions nationales est de 40%.

## **Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique**

### **Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme**

1 – Transparence décisionnelle :

La FFTDA publie l'ensemble des rapports d'AG, PV comité directeur, l'organisation de la fédération, les PV d'AG électorale des ligues, et tout type de décision sur son site fédéral.

La FFTDA transmet les documents aux membres du comité directeur et aux membres de l'AG pour pouvoir valablement délibérer.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

La FFTDA dispose de plusieurs commissions, comme :

- médicale
- financière
- hauts-gradés



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



- arbitrage combat
- juges pousse et passages de grades
- disciplines associées et hapkido
- para-taekwondo
- compétitions et grands événements
- formation
- scolaire et universitaire
- stratégies de partenariats, communication et médias
- informatique
- DOM-TOM

Ces commissions sont composées d'un président de commission (élu.e du comité directeur fédéral), d'un ou plusieurs autres élus du comité directeur, d'un.e président.e de ligue, d'un ou plusieurs cadres techniques (CTS/CTF), et possibilité d'autres membres.

A ces commissions techniques, viennent s'ajouter les commissions :

- disciplinaire (1<sup>ère</sup> instance)
- surveillance des opérations électorales
- Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents

Le comité d'éthique et de déontologie sera ajoutée dans les statuts qui seront soumis à validation lors de la prochaine AG.

### **Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt**

Les statuts de la FFTDA (adoptés le 8 octobre 2016) indiquent certaines dispositions pour éviter les conflits d'intérêts.

Ne peuvent être élues comité directeur de la FFTDA, des ligues et comités départementaux : les personnes rémunérées, dans le cadre d'un contrat de travail, par la Fédération, une Ligue ou un Comité Départemental. Cette disposition ne s'applique pas aux enseignants de club bénéficiant de la qualification d'amateur définie à l'article 1er du règlement intérieur et aux membres rémunérés pour leur mandat électif. Les membres du Comité Directeur peuvent être rémunérés ponctuellement dans le cadre d'un contrat de travail, après autorisation du Comité Directeur

Ne peuvent être élues comité directeur de la FFTDA : les Présidents de Ligues et de Comités Départementaux.

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Fédération les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la fédération, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

### **Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur**

Pour développer une gouvernance participative, la FFTDA va mettre en place au cours de l'olympiade 2022-2025, les actions suivantes :

- assurer une représentation fédérale lors des principaux événements de ses ligues
- organiser des Assises du taekwondo et disciplines associées dans ses territoires
- organiser des rencontres sur des thèmes (notamment en visio-conférence) de manière à favoriser le partage d'informations et des échanges
- participer aux actions avec la FFSU
- se rapprocher des institutions du milieu scolaire (UNSS, USEP)



### **Art. 3-4 Dialogue social**

Sans objet

## **Titre IV Lutte contre les violences**

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

### **Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

Il convient que la FFTDA soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFTDA dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.

### **Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs**

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.



### **Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFTDA, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;

La FFTDA s'inscrit dans la mise en œuvre des valeurs de la République au travers des statuts, règlements et décisions qu'elle prend.

### **Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

Les disciplines déléguées à la FFTDA, comme tous les arts martiaux, nécessitent des règles techniques qui protègent et préservent la santé physique et mentale des pratiquants.

Parmi les disciplines déléguées à la FFTDA, les manifestations de taekwondo organisées par d'autres fédérations (FFSU uniquement à ce jour) bénéficient du soutien technique et logistique fédéral.

Les règles techniques et de sécurité de la discipline contribuent à la protection des pratiquants et des compétiteurs. Elles peuvent être ajustées en fonction des évolutions de la World Taekwondo.

### **Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs**

#### **Article 5-1 - Sécurité des sportifs**

Les sportifs qui participent ou souhaitent participer aux compétitions organisées par la FFTDA et ses organes déconcentrés sont obligatoirement titulaires d'une licence à la fédération pour la saison en cours.

#### **Article 5-2 - Sécurité des équipements sportifs :**

La fédération s'assure de la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives. L'atteinte de cet objectif est facilitée par:

- la sensibilisation au port des équipements de protection individuel par les pratiquants, et son obligation pour les compétiteurs
- l'homogénéisation des caractéristiques des aires de combat et de pratique par les normes qu'elle a établi

#### **Article 5-3- Santé des sportifs**

La FFTDA est soucieuse de la santé des sportifs pratiquants les disciplines sportives comprises dans sa délégation. A cette fin, la FFTDA a la volonté de :

- Assurer un recensement des accidents qui interviennent dans les disciplines déléguées ainsi que leur origine
- Faire évoluer, le cas échéant, les règlements qui pourraient contribuer à améliorer la santé des sportifs



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



- Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci.

### **Article 5-4- Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)**

#### **Article 5-4-1- Surveillance médicale réglementaire**

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Les examens SMR pour nos sportifs listés du taekwondo comprennent :

- Un ECG de repos (une fois par an)
- Un examen médical complet (une fois par an) comprenant : - un examen clinique complet avec interrogatoire et vérification des vaccins -un entretien psychologique (pouvant être réalisé par le médecin) visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive -un bilan diététique et conseils nutritionnels - la recherche indirecte d'un état de surentrainement via un questionnaire - le questionnaire SCAT 5 doit être rempli une fois par carrière à l'entrée en pôle ou sur les listes

Ce questionnaire est habituellement utilisé dans le suivi des commotions cérébrales. Dans notre cas, nous l'utilisons en prévention. C'est pourquoi le questionnaire SCAT 5 doit être rempli même si le sportif n'a jamais eu de commotion cérébrale, afin de servir de référence dans le cas où une commotion surviendrait durant la carrière.

L'objectif de la FFTDA est de viser la réalisation du SMR par la totalité des SHN (en 2020, le taux est de 52%).

## **Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions**

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFTDA doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

### **Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique**

La FFTDA a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération va instituer en son sein, lors de la prochaine AG, un comité d'éthique et de déontologie, dont elle garantira l'indépendance et qui sera habilité à saisir les organes disciplinaires compétents. Ce comité sera notamment chargé de veiller à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

#### **Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

Sans objet

#### **Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique**

Sans objet



### **Article 6-3 Prévention du dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFTDA en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFTDA s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

### **Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap**

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

### **Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée**

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de pratique adaptée, sont les suivants :

- Recrutement d'un emploi dédié au développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap (Emploi ESQ para)
- Désigner un référent national handicap pour la formation et les passages de grades pour informer et accompagner les PSH dans ces secteurs
- Inciter les clubs accueillants le public PSH à s'inscrire sur handiguide
- Animer le réseau de nos structures en matière de sport handicap
- Mieux préparer et former les encadrants à l'accueil de ces publics à travers l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences.
- Valoriser, médiatiser la pratique pour les PSH
- Mettre en place un protocole permettant de détecter et d'accompagner des athlètes en vue des Jeux Paralympiques.

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont détaillés ci-après :



- Améliorer la diffusion de l'information relative au para taekwondo auprès des organes déconcentrés de la FFTDA et de ses partenaires.
- Impulser une dynamique auprès de nos organes déconcentrés pour la pratique PSH
- Accompagner nos organes déconcentrés à mettre en œuvre des projets en lien avec les PSH
- Valoriser les initiatives locales

#### **Article 7-1**

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides ;

Dans nos 40 clubs affiliés déclarants accueillir des personnes en situation de handicap, les activités proposées sont très généralement partagées avec les valides.

La FFTDA met en place des initiatives pour une pratique inclusive avec les valides :

- Le critérium technique pour les PSH est inclus dans la compétition technique pour les valides, ce qui permet une certaine visibilité.
- Les actions de formation sont accessibles aux PSH avec les valides
- Des arbitres en situation de handicap peuvent officier sur des compétitions régionales pour valides

### **Titre VIII Développement durable**

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFTDA. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

#### **Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

Pour limiter son impact carbone, la FFTDA et ses organes déconcentrés vont mettre en place des mesures simples dans leur fonctionnement, comme :

- Privilégier les transports en commun et le co-voiturage
- Privilégier les réunions en visio conférence

#### **Article 8-2 - Les déplacements**

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

La FFTDA et ses organes déconcentrés vont privilégier les transports en commun et le co-voiturage pour leurs différentes actions.

#### **Article 8-3 - Recyclage**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de



ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

A ce stade de son développement, la FFTDA n'est pas encore en mesure de décliner des actions visant un recyclage.

La FFTDA est parfois amenée à donner une seconde vie à des équipements, tapis, plastrons à des clubs, des ligues ou à des fédérations étrangères situées principalement en Afrique.

#### **Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports**

A ce stade, la FFTDA n'est pas sur une trajectoire à court terme sur la signature de ces chartes. La FFTDA est cependant sensibilisée sur le sujet et propose déjà des actions dans ce domaine (cf article suivant).

#### **Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable**

La FFTDA va poursuivre l'organisation du « French Ecopen » organisé pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2021, avec une organisation inédite autour de 7 engagements significatifs et concrets pour agir, à son niveau, sur l'empreinte écologique de la compétition : une alimentation certifiée et de saison, des transports propres qui favorisent la mobilité active et des hébergements à proximité engagés sur l'éco-responsabilité, des achats responsables qui favorisent les produits recyclés et recyclables, une meilleure gestion des déchets, le non-gaspillage des énergies (eau, électricité), une sensibilisation accrue des athlètes, des arbitres et des accompagnateurs et enfin l'innovation comme la numérisation de certaines accréditations.

Tous ces points de vigilance et d'exigence vont devenir la norme sur l'ensemble des compétitions nationales.

La FFTDA va également s'attacher à promouvoir auprès de ses structures (clubs, comités départementaux, ligues) les gestes et les bonnes pratiques pour favoriser des manifestations prenant en compte le développement durable.

#### **Article 8-6 - Sujets thématiques**

Sans objet

### **Titre IX Emploi et formation**

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

**Article 9** - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du taekwondo et des disciplines associées identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.



### Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La FFTDA identifie plusieurs types d'emplois :

- les enseignants dont l'emploi est accessoire: professeurs de club qui enseignent auprès d'un public très varié (débutant à confirmé, loisir à compétiteur, de 3 ans à plus de 65 ans).
- les directeurs de structure dont l'emploi est principal: ils exercent en tant qu'enseignant dans un ou plusieurs clubs auprès d'un public varié, ils encadrent également des cycles hors club (secteur périscolaire, centres spécialisés,...) et répondent aux diverses demandes de subventions et appels à projets. Ils sont souvent seuls à intervenir dans la structure.
- les entraîneurs de structures fédérales de haut niveau

La FFTDA n'a pas de données précises sur le nombre d'emplois dans les clubs, mais peut s'appuyer sur des éléments comme le suivi de cohorte, les informations renseignées lors de la demande de labellisation des clubs et de demande de subvention PSF.

L'estimation du taux d'emploi à temps plein est de 14%, à temps partiel de 19%, et 67% sur des statuts de bénévoles.

### Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La FFTDA possède un organisme de formation qui a obtenu la certification Qualiopi, en octobre 2021. Toutes les actions de formation sont gérées par la fédération. Un appui plus logistique est coordonné avec les ligues pour les diplômes fédéraux DAC et DIF.

Notre filière de diplômés professionnels est actuellement composée de :

- CQP Moniteur d'Arts Martiaux option « taekwondo et disciplines associées », diplôme créé avec d'autres fédérations de la CFAMSC (en cours de renouvellement auprès de France Compétences) : *en moyenne 60 certifiés/an*
- DEJEPS : formation pilotée par la FFTDA, avec une fréquence effective tous les 2 ans avec un recrutement national, qui accueille *une quinzaine de stagiaires par session*.
- DESJEPS : formation portée par l'INSEP, qui fixe entre *2 et 5 places pour le taekwondo et DA par an*.

Nos diplômes et qualifications fédérales sont actuellement :

- Diplôme d'Assistant Club (DAC) : 75 diplômés/an (*moyenne sur olympiade 16-20*)
- Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF) : 153 diplômés/an (*moyenne sur olympiade 16-20*)
- Diplôme Fédéral Performance (DFP) : 11 stagiaires par an (*créé en 2020*)
- Qualification Fédérale « entraîneur combat » : 20 stagiaires/an (*moyenne sur olympiade 16-20*)
- Qualification Fédérale « body taekwondo » : 16 stagiaires/an (*moyenne sur olympiade 16-20*)
- Qualification Fédérale « public en situation de handicap » : 9 stagiaires/an (*créé en 2019*)

La FFTDA a mis en place des équivalences entre certains de ses diplômes (notamment entre le CQP et le Dejeeps), et prend en compte les diplômes obtenus pour les parcours individualisés des stagiaires, notamment sur le CQP et Dejeeps.

Depuis le 4 décembre 2020, le CQP MAM n'est plus inscrit au RNCP. La FFTDA et les fédérations de la CFAMSC concernées par le CQP MAM sont toujours en attente de validation du règlement du CQP MAM par France Compétences. Cette situation est bloquante car aucune nouvelle session n'a pu être mise en place avec de nouveaux effectifs depuis septembre 2021.



### **Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif**

La FFTDA met en place un suivi de cohorte pour ses diplômés professionnels.

### **Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes**

Sur l'olympiade 2021-2024, la FFTDA va mettre en place des mesures pour accompagner la professionnalisation au sein des clubs et des ligues :

- Désigner une personne ressource au niveau national pour informer et accompagner les structures
- Diffuser des informations liées aux dispositifs d'aide à l'emploi

## **Titre X Equipements sportifs**

### **Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)**

La FFTDA, en partenariat avec Technosport de l'université Aix-Marseille-Luminy, finalise le projet de création de plastrons électroniques pédagogiques et d'une application « Play TKD », pour impulser une nouvelle attractivité de nos disciplines.

Cet outil digital permettra l'accès à une multitude de situations d'apprentissages et d'entraînement. Les entraîneurs de l'ensemble des clubs pourront s'appuyer sur cette application pour mettre en place des entraînements plus adaptés, notamment, à la jeune génération qui est le public principal dans les clubs affiliés à la FFTDA (près de 70% de moins de 18 ans), et offrira des fonctionnalités diverses s'adaptant au public loisir comme compétiteur.

## **Titre XI Outre-mer**

### **Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner les DOM/TOM/COM**

La FFTDA par le biais de sa commission DOM TOM souhaite proposer et apporter des solutions adaptées aux problématiques rencontrées par les structures des DOM TOM.

De plus, un référent fédéral a été mis en place pour suivre l'ensemble de ces territoires.

## **Titre XII Engagement de l'État**

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

### **Article 12-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les



disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

#### **Article 12-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

#### **Article 12-3 – La valorisation en ressources humaines**

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

16 CTS sont placés auprès de la FFTDA, cela représente 1 297 296 € par an.

#### **Article 12-4 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;



- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

#### **Article 12-5 – Les offres de formation et d'emploi**

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

#### **Article 12-6 – L'accompagnement aux grands événements sportifs**

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

#### **Article 12-7 – Les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



### **Article 12-8 – Les plans nationaux**

Sans objet

### **Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

### **Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

### **Article 12-11 – Les plateformes**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

### **Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation**

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

## **Titre XIII Durée et révision du contrat**

### **Article 13-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Article 13-2 - Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

**Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

**Titre XIV Dispositions diverses**

**Article 14 – Publication du contrat**

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

**Fait à Paris, le 14 mars 2022**

**Pour la Fédération française de Taekwondo  
et disciplines associées**

**Le Président**

**Hassane SADOK**

**Pour l'Etat**

**La ministre déléguée chargée des Sports**

**Roxana MARACINEANU**



### Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Le Contrat d'Engagement Républicain
- Annexe 5 : Les règles techniques (lien PFS)
- Annexe 6 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 7 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 8 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (lien PFS).
- Annexe 9 : La liste des référents thématiques